



2017-2018

# FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT

Pôle périscolaire Joseph FARAMIN

- La ville de Montauban-de-Bretagne organise un accueil périscolaire (restaurant scolaire, garderie et étude) le lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir) au sein des différents locaux du groupe scolaire Joseph FARAMIN.
- Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la ville du pôle Éducation et Vie de la commune.
- La direction des écoles et les conseils d'école sont associés au fonctionnement du service.

## 1 // LES MODALITÉS D'INSCRIPTION : LE « PORTAIL FAMILLE »



L'inscription de votre enfant au Service Péri-scolaire se fait sur le site Internet de la commune, via le « Portail famille ».  
<http://www.montauban-de-bretagne.fr>

Pour les nouveaux arrivants, contacter M<sup>me</sup> FOLLET-BOURBON Virginie afin de mettre en place votre « Compte famille ». Vous devrez remplir une fiche de pré-inscription à retourner au pôle péri-scolaire. Par la suite, vous recevrez un mot de passe via votre boîte mail.

**Cette démarche sur le « Portail famille » est obligatoire afin que votre (vos) enfant (s) puisse (nt) fréquenter les services péri-scolaires.**

Le « Portail famille » est un outil Internet pour faciliter les démarches administratives des familles en proposant une multitude de services en ligne (inscriptions à la restauration et au TAP, faciliter le paiement par plusieurs modes proposés, accès au service 24h/24 et 7j/7...).

En inscrivant votre (vos) enfant (s) sur une activité du Pôle péri-scolaire J. FARAMIN, vous acceptez le fonctionnement et règlement de la structure. En effet le seul fait d'inscrire un enfant à un service péri-scolaire contribue pour les (le) parent (s) acceptation du présent règlement.

Lors de votre première connexion sur le « Portail famille », vous devrez remplir toutes les informations concernant votre compte : coordonnées de la famille et de votre (vos) enfant (s) afin de pouvoir l' (les) inscrire aux différentes activités proposées.

**Nous vous remercions par avance de compléter tous les renseignements santé (maladie, accident...) avec précaution et de remettre à jour régulièrement votre compte en cas de modification vous concernant.**

### SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Sinon, nous ne pourrions prendre en compte d'éventuel trouble de la santé.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil péri-scolaire.

Les directeurs des écoles et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil péri-scolaire.

### RESPONSABILITÉ - ASSURANCE (À COMPLÉTER SUR LE « PORTAIL FAMILLE »)

- La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile (lors de l'inscription de l'enfant).

- Le contrat d'assurance pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.
- La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

## JUSTIFICATIFS

Afin de finaliser votre inscription, vous devez impérativement fournir les justificatifs suivants :

- Photocopie de la page *Vaccinations* du carnet de santé
- Attestation d'assurance
- En cas de jugement, la copie des actes juridiques

**Ces justificatifs sont à déposer à l'accueil de la Mairie ou à envoyer par courriel à l'adresse suivante : [v.folletbourbon@ville-montaubandebretagne.fr](mailto:v.folletbourbon@ville-montaubandebretagne.fr)**

## CONDUITE À TENIR DE VOTRE ENFANT

Un code des couleurs (jaune, orange, rouge) a été mis en place afin de respecter le mieux possible les règles de vie mises en place à partir de la Grande Section Maternelle. Chaque couleur correspondant à un niveau de sanction.

Le code des couleurs s'applique dans la cour, au restaurant scolaire et à tous les moments de l'accueil périscolaire. Il est important que les parents informent son (ses) enfant (s) de la conduite à tenir aux moments de l'accueil périscolaire. (Voir « conduite » à tenir des points 2 et 3).

## 2 // ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (GARDERIE - ÉTUDE)

**Le service de garderie est ouvert et payant de 7 h à 8 h 15 et de 16 h 45 à 18 h 45.**

### MATIN

La famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Votre enfant est confié à 8 h 20 aux enseignants de l'école. Les ATSEM et / ou animateurs emmèneront les enfants vers l'école maternelle.

### LIEUX ET HORAIRES

	École maternelle	École élémentaire
<b>Accueil du matin</b>	<b>De 7 h 00 à 8 h 20 :</b> Dans la salle mobile maternelle, située au pôle périscolaire, côté rue du Courtil ( <b>Ouverture du petit portail du haut à 7 h</b> )	<b>De 7 h 00 à 8 h 00 :</b> Dans la salle mobile maternelle, située au pôle périscolaire, côté rue du Courtil <b>De 8 h 00 à 8 h 20 :</b> Dans la salle mobile élémentaire, située au pôle périscolaire, côté rue du Courtil ( <b>Ouverture du grand portail du bas à 8 h 20</b> )
<b>Accueil du soir</b>	<b>De 16 h 30 à 18 h 45 :</b> Dans la salle mobile maternelle, située au pôle périscolaire, côté rue du Courtil	<b>De 16 h 30 à 18 h 45 :</b> Dans la cour de l'école puis dans la salle mobile réservé à l'accueil périscolaire élémentaire. <b>Le portail du bas « rue Joseph FARAMIN » sera fermé à partir de 16h45 :</b> accès « rue du Courtil »
	<b>18 h 30 :</b> Rassemblement de tous les enfants dans la salle mobile maternelle.	

Le matin et le soir plusieurs activités sont proposées aux enfants : jeux de société, bricolage, jeux intérieur et extérieur, coloriage...

### MIDI (POUR LES ENFANTS QUI NE MANGENT PAS AU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE)

Les enfants ne sont pas accueillis avant :

- 13h05 les jours de TAP
- 14h35 en élémentaire et 14h15 en maternelle pour les enfants ne fréquentant pas les TAP
- 13h20 les autres jours

### CONDUITE À TENIR DANS LA COUR POUR CHAQUE ENFANT

Il s'engage à :

- Ne pas monter sur le portail, ni sur les buts.
- Respecter les délimitations de la cour.
- Faire attention de ne pas envoyer le ballon sur les fenêtres des classes.
- Mettre les papiers à la poubelle.
- Marcher sous le préau.
- Ne pas jouer dans les toilettes et les laisser propres.
- Éviter de gaspiller du papier et du savon.
- Ne pas se bagarrer et ne pas se moquer des autres.
- Respecter le matériel et les jeux qui l'entourent.
- Respecter les adultes et ce qu'ils disent.
- Prévenir l'adulte qui est présent s'il se fait mal, s'il voit un enfant tomber ou ne se sent pas bien.
- Par temps de pluie, les ballons sont interdits.
- S'il ne pleut pas de trop, l'enfant peut sortir dans la cour en gardant son manteau et en mettant sa capuche. Sinon, il reste sous le préau, sans courir et en faisant des jeux calmes avec ses copains.
- Si votre enfant a un problème, il doit venir demander conseil à l'adulte qui est dehors. Il ne règle pas ce problème tout seul.

### SOIR

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire se rendent à l'accueil périscolaire. Pour des raisons de sécurité, le grand portail de l'école élémentaire ferme à 16h45. Après cette heure, il faut passer par le portail situé « rue du Courtil ».

### ÉTUDE

Pour les enfants de l'école élémentaire, ils ont la possibilité de faire leurs devoirs dans l'espace « étude » de l'accueil périscolaire de 17h à 17h45 et de rejoindre l'espace « jeux » par la suite.

**Il est important de noter que l'étude est un moment où l'enfant doit à travailler dans le calme, la famille ayant inscrit leurs enfants à l'étude s'engagent à venir les chercher à partir de 17h45. De 17h à 17h45 la famille s'engage à laisser l'enfant sans interruption le temps de l'étude.**

### ATTENTION

le lundi et le jeudi > priorité aux enfants du cycle 2 (CP/CE1/CE2),  
le mardi et le vendredi > priorité aux enfants du cycle 3 (CM1/CM2).  
À la vue de l'effectif, un ordre de priorité est établi.

## EN FIN DE JOURNÉE

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. La famille est responsable de l'enfant dès son arrivée dans la salle d'accueil.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé (attestation écrite à fournir).

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire n'est confié qu'à l'une des personnes désignées sur le « Portail famille » (une pièce d'identité peut être demandée si nécessaire).

## 3 // RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Le service de restauration est payant. Le temps périscolaire du « midi » est gratuit.

**Les repas doivent être réservés 10 jours au minimum à l'avance sur le « Portail famille », faute de quoi une majoration sera appliquée.**

**Attention IMPORTANT : 10 jours avant la date du repas, je ne pourrai plus modifier ma réservation ! Pourquoi 10 jours ? Car les commandes alimentaires sont passées 10 jours avant.**

Le moment du repas est un moment convivial et de détente où l'on mange avec ses amis.

**À l'école maternelle**, il a lieu de 11 h 30 à 12 h 25 pour les Petites et les Moyennes Sections. Et de 12 h 30 à 13 h 10 pour les Grandes Sections et quelques Moyennes Sections. Le service se fait à table. Les Grandes Sections seront initiées au self dans le courant de l'année scolaire afin de les habituer avec ce fonctionnement pour leur rentrée en CP.

**À l'école élémentaire**, le restaurant scolaire est doté d'une ligne de self et rend ainsi possible un service continu de 11 h 30 à 13 h 15 le lundi et le jeudi et de 11 h 30 à 13 h 05 le mardi et le vendredi.

**Pour les 2 écoles**, avant ou après le repas, plusieurs animations sont également mises en place afin que les enfants puissent choisir « l'atelier détente » où ils souhaitent aller.

Les plus petits (Petites Sections) vont à la sieste pendant que pour les plus grands des ateliers sportifs, loisirs et créatifs, des temps calmes... sont proposés tous les jours.

Chacun peut ainsi vivre son temps libre à sa guise en suivant ses envies...

Les menus du mois sont affichés à plusieurs endroits : mairie, écoles et sur le « Portail famille » : <http://www.montauban-de-bretagne.fr>

**Ce moment doit permettre l'apprentissage des goûts et des saveurs tout en respectant un code de bonnes conduites et de savoir vivre.**

Une commission des menus composée du Maire, ou son représentant, des délégués des parents d'élèves, du responsable de la restauration, de la responsable du périscolaire, des élus en charge de ce domaine et des directeurs d'école se réunissent quatre fois par an pour examiner les menus et faire des suggestions.

Modification des menus : en cas de force majeure, les menus pourront être modifiés de façon à assurer la contrainte du service.

## CONDUITE À TENIR AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR CHAQUE ENFANT

Il doit :

- Rentrer à la cantine dans le calme, sans courir.
- Respecter le matériel qui est à sa disposition : verre, assiette, couverts, table, chaise et ne pas jouer avec.
- Ne pas jeter de la nourriture et manger proprement.
- Goûter à tous les plats.
- Rester à sa place pendant le repas, s'il a besoin de quelque chose, il doit lever la main.
- Être poli avec ses camarades et le personnel encadrant.
- Écouter et respecter les adultes.
- Surveiller sa voix et parler sans crier.

**Le non-respect de ces consignes entraînera des sanctions qui seront décidées par le personnel responsable du restaurant scolaire et par la Municipalité.**

## 4 // TAP - INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES (PAR PÉRIODES)

**Les TAP ne sont pas des temps obligatoires.**

**Si vous souhaitez que votre enfant y participe, vous devez l'inscrire sur le « Portail famille ».**

L'inscription se fera à partir de juin lors de votre inscription sur le Portail famille pour l'année scolaire suivante. Vous pourrez réserver les activités sur l'année scolaire ou la période.

5 ateliers ludiques avec des axes éducatifs différents sont proposés : sportifs, artistiques, culturels, tous respectant le rythme et l'équilibre de l'enfant. Ces ateliers se répartiront sur 4 périodes de l'année.

L'encadrement des TAP se fera par le personnel communal et des intervenants spécialisés.

- **En maternelle**, les TAP ont lieu le lundi et le jeudi de 13 h 15 à 14 h 15.
- **En élémentaire**, les TAP ont lieu le mardi et le vendredi après-midi en alternance avec les temps de classe.

En cas de non-respect des règles de vie de la collectivité et après échec du protocole mis en place avec la famille, l'équipe d'animation se réserve le droit d'exclure l'enfant du TAP (exclusion évolutive : 3 semaines, la période, restant de l'année).

Toute inscription à une période de TAP doit être respectée (le service étant organisé en conséquence).

Si votre enfant ne participe pas aux TAP et qu'il rentre seul, une autorisation parentale sera à remplir lors de l'inscription sur le « Portail famille ».

Si vous souhaitez récupérer votre enfant sur le temps des TAP, il faudra avertir l'équipe d'animation de son absence.

Les jours où l'école se termine à 16 h, une garderie gratuite est mise en place jusqu'à 16 h 45 afin de faciliter l'organisation des familles.

## TARIFICATION

Les temps d'activités sont gratuits pour les enfants de Montauban-de-Bretagne. Pour les enfants hors commune, la ville de Montauban-de-Bretagne souhaite que chaque commune en assure la charge financière. Elle propose que des conventions de financement soient signées avec ces dernières. À défaut, une tarification sera appliquée.

## EMPLOI DU TEMPS ÉCOLE MATERNELLE JOSEPH FARAMIN

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 > 8h15 Garderie payante	7h00 > 8h15 Garderie payante	7h00 > 8h15 Garderie payante	7h00 > 8h15 Garderie payante	7h00 > 8h15 Garderie payante
8h30 > 11h30 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement	8h30 > 12h00 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement
11h30 > 13h15 Pause méridienne	11h30 > 13h30 Pause méridienne	12h > 12h45 Sortie de l'école ou garderie gratuite	11h30 > 13h15 Pause méridienne	11h30 > 13h30 Pause méridienne
13h15 > 14h15 TAP *	13h30 > 16h Enseignement		13h15 > 14h15 TAP *	13h30 > 16h Enseignement
14h15 > 16h Enseignement			14h15 > 16h Enseignement	
16h > 16h30 Sortie de l'école ou garderie gratuite	16h > 16h30 Sortie de l'école ou garderie gratuite		16h > 16h30 Sortie de l'école ou garderie gratuite	16h > 16h30 Sortie de l'école ou garderie gratuite
16h45 > 18h45 Garderie payante	16h45 > 18h45 Garderie payante		16h45 > 18h45 Garderie payante	16h45 > 18h45 Garderie payante

\* TAP : Temps d'Activités Périscolaires

## EMPLOI DU TEMPS ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOSEPH FARAMIN

Lundi	Mardi		Mercredi	Jeudi	Vendredi		
7h00 > 8h15 Garderie payante	7h00 > 8h15 Garderie payante		7h00 > 8h15 Garderie payante	7h00 > 8h15 Garderie payante	7h00 > 8h15 Garderie payante		
8h30 > 11h30 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement		8h30 > 12h00 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement		
11h30 > 13h30 Pause méridienne	11h30 > 13h15 Pause méridienne		12h00 > 12h45 Sortie de l'école ou garderie gratuite	11h30 > 13h30 Pause méridienne	11h30 > 13h15 Pause méridienne		
13h30 > 16h Enseignement	Groupe 1	Groupe 2		13h30 > 16h00 Enseignement	Groupe 1	Groupe 2	
	13h15 > 15h Enseignement	13h15 > 14h45 TAP *			13h15 > 14h45 TAP *	13h15 > 15h Enseignement	
16h > 16h30 Sortie de l'école ou garderie gratuite	15h > 16h30 TAP *	14h45 > 16h30 Enseignement		16h > 16h30 Sortie de l'école ou garderie gratuite	14h45 > 16h30 Enseignement	15h > 16h30 TAP *	
	16h45 > 18h45 Garderie payante			16h45 > 18h45 Garderie payante	16h45 > 18h45 Garderie payante	16h45 > 18h45 Garderie payante	

\* TAP : Temps d'Activités Périscolaires // Groupe 1 : CP - CE1 - CE2 / Groupe 2 : CM1 - CM2



## 4 // TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal, les tarifs de l'année scolaire sont téléchargeables sur le « Portail famille ».

### Restauration

Si la réservation du repas n'est pas respectée ou si les absences au restaurant scolaire ne sont pas justifiées (justificatifs : certificat médical à remettre le jour du retour ou au plus tard 8 jours qui suivent le retour de l'enfant), un coût supplémentaire sur le prix du repas sera appliqué.

Tout quart d'heure de garderie commencé est dû en entier. Il fonctionne à l'unité (1 unité = 1/4 d'heure).

### Les Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

Ils sont gratuits pour les familles résidant sur la commune et payants pour les familles extérieures (sauf si la commune de résidence a signé une convention avec la ville).

### Étude

Le temps d'étude (17 h à 17 h 45) est obligatoirement facturé les 45 min, un montant forfaitaire est appliqué pour cette durée.

### Dépassement horaire

La famille qui vient chercher son ou ses enfants après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (après 18 h 45), se verra appliquer un montant forfaitaire pour chaque quart d'heure de retard et pour chaque enfant. Toute quart d'heure entamé sera dû. Le montant est fixé chaque année par le conseil municipal.

### Plusieurs choix de paiement sont possibles auprès du Trésor public :

- Paiement en ligne via le « Portail famille »,
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor public ou espèces au guichet de la trésorerie de Montauban-de-Bretagne,
- Par tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel auprès de la trésorerie de Montauban-de-Bretagne). Paiement réservé uniquement pour l'accueil du matin et du soir.
- Prélèvement bancaire.

## CONTACTS UTILES

### VILLE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

#### Pôle Périscolaire Joseph FARAMIN

#### Virginie FOLLET-BOURBON

Directrice et coordinatrice périscolaire, présente aux écoles du Groupe Joseph FARAMIN - Tél. 06 38 97 69 10  
Pôle périscolaire - Groupe Joseph FARAMIN  
2, rue Joseph FARAMIN - 35360 Montauban-de-B.  
[v.folletbourbon@ville-montaubandebretagne.fr](mailto:v.folletbourbon@ville-montaubandebretagne.fr)

**Mairie** - Rue St Eloi - 35360 Montauban-de-B.

Tél. 02 99 06 42 55 - Fax : 02 99 06 59 89  
[contact@ville-montaubandebretagne.fr](mailto:contact@ville-montaubandebretagne.fr)  
[www.montauban-de-bretagne.fr](http://www.montauban-de-bretagne.fr)

#### Permanences des élus à la mairie de Montauban-de-Bretagne

#### Nicole DANIEL

Adjointe aux Affaires scolaires et Enfance - *Mercredi 10h > 12h*

#### Laurence DUVERGER

Déléguée à l'Enfance et à la petite enfance, sur RDV - Tél. 02 99 06 61 82

### TRÉSORERIE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

45, rue de Brest - 35360 Montauban-de-B.  
*Lundi > vendredi : 8h30 > 12h - 13h30 > 16h*  
*Fermé le mercredi* - Tél. 02 99 06 40 26